

Avis n°22-62700

Référence de TED :

non disponible

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur

<http://www.boamp.fr/avis/detail/22-62700/officiel>

Département(s) de publication : 75

Annonce No 22-62700

[I.II.III.IV.VI.](#)

AVIS DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) NOM ET ADRESSES

Ville de Paris, Numéro national d'identification : 21750001600019, 7 avenue de la Porte d'Ivry, Point(s) de contact des Finances et des Achats - Service des concessions, 75013, Paris, F, Téléphone : (+33) 1 42 76 37 07, Courriel : croixcatelan@paris.fr, Code NUTS : FR101

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.paris.fr/concessions>

Adresse du profil acheteur : <https://marches.maximilien.fr>

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://marches.maximilien.fr/index.php?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=801116&org>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :

par voie électronique à l'adresse : <https://marches.maximilien.fr>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

I.6) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Concession de travaux relative à la rénovation et à l'exploitation de l'établissement dénommé Chalet de la Croix Catelan (Bois de Boulogne, Paris 16e)

Numéro de référence : 2200045

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 45000000

Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché

Travaux

II.1.4) Description succincte : L'établissement Le Chalet de la Croix Catelan, situé Carrefour de la Croix Catelan, route de Suresnes à Paris 16ème, édifié sur un emplacement concédé de 3 568 mètres carrés, est situé dans le Bois de Boulogne à proximité du Jardin du Pré Catelan. Le périmètre de la concession est circonscrit au bâtiment et à l'espace vert environnant. Le bâtiment, d'une emprise au sol de 97 mètres carrés et d'une surface de plancher totale de 300 mètres carrés, comporte un sous-sol, un rez-de-chaussée et deux étages.

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : 24 000 000 euros

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé :

Lot n° :

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 55300000

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR101

Lieu principal d'exécution : Carrefour de la Croix Catelan, route de Suresnes, Bois de Boulogne, 750016 Paris

II.2.4) Description des prestations : Dans le cadre d'une concession de travaux et dans le respect des contraintes liées au site, le concessionnaire rénovera et exploitera l'établissement dénommé Le Chalet de la Croix Catelan en proposant une activité de café-buvette et activité de restauration légère ouverte aux promeneurs du Bois, et d'autres activités complémentaires éventuelles. La cuisine devra contribuer à la mise en valeur du lieu, et privilégiera le fait-maison et une alimentation durable. La vente à emporter sans plastique à usage unique est autorisée. Les autres activités proposées devront également contribuer à la valorisation du site et de son environnement et être compatibles avec le caractère de la zone naturelle et forestière. Le site, inexploité depuis plus de 10 ans, nécessite un important programme de travaux, pour lequel les candidats sont fortement encouragés à avoir recours à un architecte du patrimoine. Le concessionnaire devra s'engager à réaliser, a minima, le programme de travaux obligatoires suivant, dont le détail exhaustif est présenté dans les documents de la consultation : - Interventions préalables : diagnostics, démolitions, mise en sécurité du site, dépollution.- Travaux clos-couvert : réfection des toitures-terrasses, traitement des façades et murs extérieurs (nettoyages, remplacements d'éléments dont menuiseries extérieures, traitement des infiltrations...)- Travaux d'intérieur : murs, planchers, plafonds, parois intérieures, carrelage, électricité, plomberie, aménagements intérieurs (donc mise en accessibilité PMR, installation d'une cuisine, restauration du bar et des escaliers)- Performances énergétiques du bâtiment : isolation, menuiseries extérieures, électricité, chauffage, ventilation Aménagements extérieurs : création d'une clôture, traitement paysager, traitement des nuisances sonores. A titre strictement indicatif, l'enveloppe globale de ces travaux obligatoires est estimée à 1 550 000 euro(s) HT euro(s) (valeur 2022) honoraires compris, hors travaux gros entretien renouvellement (GER) et hors autres investissements nécessaires sur la durée du contrat. La Ville de Paris ne participera pas au financement des investissements et n'assumera pas la maîtrise d'ouvrage. Le concessionnaire assumera seul la direction technique, le financement des travaux ainsi que le risque d'exploitation. Il aura également à sa charge toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de réparation ou de construction liées aux biens objet du futur contrat. A l'issue du contrat, l'intégralité des ouvrages et aménagements deviendra propriété de la Ville de Paris, sans que le concessionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 24 000 000 euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois : 216

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non
Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires : Le contrat entre en vigueur à sa date de notification. La durée du contrat est de 216 mois (18 ans) à partir de la date de la mise à disposition des biens, prévue en octobre 2023. La date indicative de notification de la convention est estimée à octobre 2023.

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :
Le candidat/membre du groupement fournit : 1) Lettre de candidature valant le cas échéant habilitation du mandataire (DC1 annexé au RC) : nom, coordonnées, adresse courriel du candidat/ membre du groupement comportant une déclaration sur l'honneur attestant : ne faire l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure (articles L3123-1 à L3123-14 du code de la commande publique) - être en règle au regard des art. L.5212-1 à 5212-11 du code du travail - que les informations et pièces fournies en application des articles L3123-18, L3123-19 et L3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R3123-1 à R3123-8 du code de la commande publique sont exactes - que le candidat est en règle au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à 5212-11 du code du travail. Pour les personnes physiques, une lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae comprenant nom, prénom, adresse, téléphone, diplômes, qualification professionnelle, formation, expériences professionnelles ainsi que les trois attestations sur l'honneur susmentionnées. 2) Déclaration (DC2 annexé au RC) ou pièce indiquant : nom, forme juridique, raison sociale, coordonnées ; 3) Pouvoirs de la ou les personnes ayant qualité pour engager le candidat le cas échéant 4) Documents justifiant l'absence d'exclusion au titre des art. L3123-1 à L3123-14 précités dont : certificats et attestations de régularité fiscale et sociale (à la date d'examen des candidatures) ; extrait du registre pertinent de moins de 3 mois (K, Kbis, D1), le cas échéant copie des jugements pour les candidats en redressement judiciaire. En cas de groupement, pouvoir donné éventuellement au mandataire pour engager l'ensemble des membres du groupement (Formulaire DC1 complété). Un extrait K-bis ou document similaire datant de moins de 3 mois. En cas de société filiale, un organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et les liens avec la société mère. Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises;

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Les candidats seront sélectionnés au vu de leurs garanties économiques et financières. Seuls les candidats disposant de la capacité économique et financière pour exécuter le contrat de concession pourront être admis à présenter une offre. Pour l'appréciation de la capacité économique et financière, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir:1. le montant et la composition de son capital,2. Les liasses fiscales originales et leurs annexes des 3 derniers exercices clos accompagnées des comptes annuels certifiés ou à défaut, sous la forme de documents équivalents pour les candidats non établis en France ou non soumis à l'obligation de produire des comptes sociaux;3. Les liasses fiscales à présenter sous format Excel, renseignées dans le fichier transmis en annexe 3 du règlement de consultation; en cas d'incohérence, les comptes sous format liasse fiscale originale feront foi.Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières tel que les comptes consolidés des 3 derniers exercices si le candidat en établit.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Les candidats seront sélectionnés au vu de leurs garanties techniques et professionnelles. Seuls les candidats disposant de la capacité technique et professionnelle pour exécuter le contrat de concession pourront voir leur offre analysée. Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, fournira les éléments suivants :1. Note décrivant ses moyens humains et techniques;2. Toute référence ou qualification attestant de sa capacité technique et professionnelle à assurer les études et la réalisation des travaux de rénovation en tenant compte des contraintes d'urbanisme liées à la situation du lieu;3. Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à exploiter l'établissement.Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'apprécier leurs capacités techniques et professionnelles. Si le candidat répond en groupement, les justificatifs énumérés ci-dessus seront présentés pour chacun des membres. Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

Pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement Chalet de la Croix Catelan, le concessionnaire sera autorisé par le contrat à occuper les dépendances du domaine public de la Ville de Paris et devra, en contrepartie, verser une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation et l'utilisation de ce domaine. Une redevance minimale garantie (RMG) annuelle fixée par le candidat sera attendue ainsi qu'une redevance variable assise sur l'activité. Cette redevance variable, fondée sur le chiffre d'affaires et fixée par le candidat, ne pourra être inférieure à la redevance minimale garantie quel que soit le chiffre d'affaires réalisé. Le concessionnaire devra fournir des garanties assurant la bonne exécution du contrat.

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : non

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

5 septembre 2022 - 12:00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

français

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) RENOUVELLEMENT

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Concession de travaux soumise aux articles L.3100-1 et suivants et R3111-1 et suivants du Code de la commande publique et L.1410-1 à L.1410-3, R. 1410-1 et R. 1410-2 du Code général des collectivités territoriales. procédure ouverte : les candidats remettront leur candidature et leur offre dans un même pli électronique, dans les conditions décrites au règlement de consultation. La candidature comprend les éléments listés à la section III ci-dessus. L'offre comprend les documents détaillés dans le règlement de consultation. Les plis devront être transmis impérativement par voie dématérialisée sur <https://marches.maximilien.fr> avant la date et heure limite fixée au IV.2.2. Ils devront contenir dans un unique envoi deux sous-dossiers distincts relatifs à la candidature et à l'offre. Les dossiers arrivés hors délai ne seront pas examinés. Possibilité d'adresser ou déposer une copie de sauvegarde à l'adresse précisée dans le dossier de consultation. Les candidats pourront se présenter soit seuls, soit en groupement d'entreprises. En cas de groupement, chaque membre doit fournir l'ensemble des informations et pièces demandées (sauf la lettre de candidature valant le cas échéant habilitation du mandataire). Pour les documents demandés au III.1.1)-4, le candidat établi hors de France fournit les certificats ou documents équivalents délivrés par l'autorité administrative ou judiciaire compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, les candidats joignent une traduction en français des documents remis dans une autre langue. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités pour la présentation de sa candidature, il doit les mentionner dans sa lettre de candidature et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du contrat. Si le candidat s'appuie sur un opérateur pour ses seules capacités techniques et/ou professionnelles, à l'exclusion des capacités économiques et/ou financières, le candidat n'est pas tenu de produire les liasses fiscales pour cet opérateur. A minima, une visite du site sera proposée à chaque candidat en présence d'un représentant de la Ville de Paris. Une à deux visites complémentaires pourront être organisées à la demande des candidats le cas échéant. Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure. Seront déclarées irrecevables et éliminées les candidatures présentées par un candidat qui ne peut participer à la procédure (articles L.3123-19 et L.3123-20 du code de la commande publique) ou qui ne possède pas les capacités ou aptitudes exigées aux points III.1.2) et III.1.3). Seules les offres des candidats dont la candidature aura été jugée recevable seront analysées. Au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, l'autorité concédante organisera une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Au terme des négociations, le choix du concessionnaire sera effectué en application des critères définis dans le dossier de consultation et soumis au vote du Conseil de Paris. Il sera demandé au candidat ou au groupement d'entreprises retenu de constituer, en tant qu'actionnaires, une société dédiée à l'exécution du contrat. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition. Le montant estimé indiqué au II.2.6) de la concession est exprimé en euros HT constants, valeur mai 2022 et correspond au chiffre d'affaires hors taxes estimé total du concessionnaire sur la durée du contrat, au titre de l'exécution de la concession. Ce chiffre d'affaires inclut ainsi l'ensemble des produits, sur une durée de 18 ans, liés à l'exploitation du Chalet de la Croix Catelan

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181, Paris Cedex 04, F, Téléphone : (+33) 1 44 59 44 00, Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr , Fax : (+33) 1 44 59 46 46, Adresse internet : <http://paris.tribunal.administratif.fr>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181, Paris Cedex 04, F, Téléphone : (+33) 1 44 59 44 00, Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr , Fax : (+33) 1 44 59 46 46, Adresse internet : <http://paris.tribunal.administratif.fr>

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Avant la conclusion du contrat, la présente consultation, peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative. A compter de sa signature, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions définies par le Conseil d'État dans sa décision no 358994 Département de Tarn-et-Garonne du 4 avril 2014.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

3 mai 2022